

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Etre en capacité de mener des entretiens professionnels respectueux du cadre légal, transformer une obligation en opportunité pour l'entreprise, de favoriser le dialogue social.

DUREE

2 jours
14 heures de formation

PUBLIC CONCERNE

DRH, RRH, formateur-riche/consultant ou responsable de projets d'insertion ou d'accompagnement de personnes et d'entreprises, représentant-es du personnel.

PREREQUIS

Connaître les différents entretiens de l'entreprise
Ou avoir suivi le module sur les entretiens

LES + DE LA FORMATION

- Accompagnement opérationnel
- Savoirs transposables et utilisables
- Actualisation des savoirs conformément à l'évolution du cadre réglementaire.

COMPETENCES VISEES

- Maitriser le cadre réglementaire de l'entretien professionnel
- Distinguer entretien professionnel et entretien annuel
- Comprendre et maitriser les enjeux de l'entretien professionnel
- Construire les grilles d'entretien adéquates selon le type d'entretien
- Identifier une compétence
- Evaluer une compétence
- Préparer, organiser et planifier une campagne d'entretien professionnel
- Mener un entretien professionnel efficace
- Faire le bilan des entretiens professionnels
- Respecter le cadre de règlementaire en termes de traçabilité
- Elaborer un plan de développement des compétences d'entreprise (ancien plan de formation)



SANCTION

Attestation de compétences



LE + DE L'IRIS

Un accompagnement lors des premières expérimentations est proposé à l'issue de la formation.



COUT

500€ financement OPCO, employeur ou autre organisme
384€ financement personnel



PEDAGOGIE

Approche participative basée sur l'écoute, le partage et une pédagogie active.
« Apprendre en faisant »



INTERVENANT

Formateurs spécialisés sur la thématique et Conseiller Compétences



NOUS DELEGUER

L'Iris peut réaliser vos entretiens professionnels (Cf. fiche prestation entretien pro)

PRESENTATION DE LA FONCTION

La loi du 14 mars 2014 définit l'entretien professionnel : il devient un acte clé du management d'entreprise et un outil au service du dialogue social.

Cet entretien est consacré aux perspectives d'évolution professionnelle du salarié notamment en termes de qualification et d'emploi. Il permet d'entretenir la motivation de chaque salarié, d'identifier ses besoins d'accompagnement et /ou de formation et de l'impliquer dans la construction et la gestion de son parcours. Il prépare le salarié à être acteur de son projet professionnel.

L'employeur doit mener un entretien professionnel tous les deux ans. La capitalisation de l'entretien professionnel permet à l'entreprise d'asseoir son plan de développement des compétences, de mieux penser le lien entre sa stratégie économique et les aspirations et les potentiels de ses salariés, d'articuler avec la mise en œuvre individuelle du compte personnel de formation mais aussi d'initier une démarche de GPEC (Réf : <http://ministère-emploi.gouv.fr>)

POUR ALLER PLUS LOIN...

Cette formation peut s'articuler dans un parcours :

- Soit avec les formations entretiens d'explicitation et entretien annuel d'évolution
- Soit avec le titre de Conseiller-ère en Validation des Acquis de l'expérience (VAE), diplôme de niveau II inscrit sous le N° 28170 au RNCP, et réparti comme suit :

01 **Accompagner un/e candidat/e à la VAE** : Développer un dispositif pédagogique incluant la préparation du-de la candidat-e au passage devant le jury VAE.

02 **RH Administrative-organiser et suivre des dispositifs** : contractualiser les partenariats et formaliser les dispositifs notamment AFEST, Formation interne...

03 **Communiquer-informer des procédures de VAE** : Accueillir, informer et orienter un partenaire, un groupe, un-e candidat-e

04 **Conseiller à partir d'un diagnostic** en vue d'une évolution professionnelle : Elaborer une note d'aide à la décision (CEP)

05 **Mettre en place un dispositif de VAE** : Animer, conduire, motiver et mobiliser une équipe, organiser et coordonner les interventions dans le cadre d'un projet intra ou inter-entreprises

**CONTACT
INFORMATION
INSCRIPTION**

Tél. : 01.76.64.73.90

Fax : 01.41.11.44.16

secretariat@institut-iris.fr

www.institut-iris.fr